Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_15-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-15**

Objet : **Représentation du conseil municipal au sein du réseau « élus référents de la sécurité routière »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Vu la charte départementale signée en 2007 entre l'association des Maires du Finistère et la Préfecture, relative au renforcement de leur partenariat en matière de sécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées chaque année,

Vu la création en 2010 du réseau des élus référents « sécurité routière »,

Monsieur le Maire rappelle que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_15-DE

Il précise que les communes peuvent jouer un rôle important en luttant contre l'insécurité routière, à travers des actions dans ses multiples domaines de compétences. Elles peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ ***DÉSIGNE*** Christophe ENAULT en tant que représentant au sein du réseau des élus référents « sécurité routière »,

➢ ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT